

Hauteville et Berne, 18.3.1990

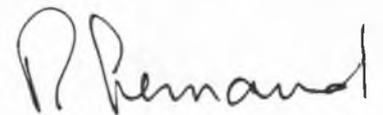
Madame, Monsieur,  
Chère consoeur, cher confrère,

Président de l'Union suisse des paysans, le conseiller national Jean Savary démontre que l'Arrêté viticole constitue un compromis dans l'intérêt des consommateurs. Et il dénonce les auteurs du référendum, découvrant leurs motivations difficilement avouables.

Cet envoi comporte par ailleurs une série d'articles diffusés de façon à vous assurer une bonne exclusivité régionale.

J'ose croire que vous profiterez de ce mode de diffusion. Et dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes cordiales salutations.

Raymond Gremaud



Annexes: 1 article du président de l'USP  
1 article "rayonné"

NB.- Je suis à votre disposition (031 22 28 30) pour vous fournir tout article exclusif ou répondre à d'autres vœux éventuels.

**NE PAS FAIRE LE JEU DES GRANDS DISTRIBUTEURS**

Le premier avril prochain, nous serons appelés à nous prononcer sur le nouvel arrêté fédéral sur la viticulture, soumis au référendum. Le comité référendaire reproche à cet arrêté de privilégier certains importateurs dits de salon qui ne disposent ni de locaux commerciaux ni de caves et se bornent à échanger sous forme de papiers valeurs les contingents individuels d'importation dont ils jouissent historiquement.

Or l'ordonnance sur le statut du vin, en application de la loi sur l'agriculture, précise clairement que tout importateur doit disposer d'une organisation commerciale répondant aux besoins de son entreprise, avoir une clientèle stable, disposer de caves, et occuper des employés.

Les importateurs de salon - s'il y en a - sont donc aujourd'hui déjà en contradiction avec la loi. S'attaquer à l'arrêté fédéral sur la viticulture ne résoudra pas la question.

La véritable raison de l'opposition du comité référendaire est que pour des raisons commerciales évidentes, ces gens veulent la suppression du contingent des importations de vin au profit d'un système de prise en charge. Un tel système équivaldrait à une ouverture encore plus large des frontières au mépris total des intérêts des viticulteurs suisses.

Or sur 10 bouteilles de vin rouge consommées en Suisse, 7,6 proviennent déjà de l'étranger. De plus, ces dernières années, le contingent d'importations de vin rouge n'a pas été utilisé dans son entier. C'est dire qu'une extension et une nouvelle répartition des importations correspond beaucoup plus au désir des grands distributeurs qu'à la demande des consommateurs suisses.

Comme ces revendications d'ordre purement commercial sont difficilement avouables, les opposants à l'arrêté sur la viticulture ont également axé leur combat sur la promotion de la qualité, qu'ils disent insuffisante dans l'arrêté. Or les dispositions prévues sont plus sévères que celles appliquées par la Communauté européenne. De plus, l'arrêté institue la transparence nécessaire dans les appellations autorisées pour les vins indigènes. Par la promotion de la qualité et la transparence, l'arrêté donne toute l'importance nécessaire aux intérêts des consommateurs. Le combattre reviendrait à renoncer ou à reporter à beaucoup plus tard ces intérêts primordiaux et urgents.

Alors qu'au Parlement cet arrêté n'a pas provoqué d'opposition fondamentale et était qualifié d'équilibré, une poignée de parlementaires, poussée par deux grands distributeurs, a cru bon le remettre en question. Une telle façon de procéder méprise totalement les règles de la démocratie. Agir de telle sorte pour soutenir les intérêts de grands distributeurs est indigne de parlementaires fédéraux.

Ne soyons pas comme eux, ne faisons pas le jeu des grands distributeurs, qui au nom de l'intérêt général veulent promouvoir leur propre intérêt. Votons oui à l'arrêté fédéral sur la viticulture le 1er avril prochain.

Jean Savary, conseiller national  
Président de l'Union suisse des paysans

Arrêté sur la viticulture  
SUS A L'IMPOSTURE!

L'arrêté fédéral sur la viticulture du 23 juin 1989 doit remplacer celui du 22 juin 1979 dont l'échéance tombait au 31 décembre dernier. Par rapport à son prédécesseur, le nouveau texte établit des exigences de qualité plus strictes pour le vin, ainsi qu'une gestion plus souple des importations, entre autres. L'estimant équilibré et porteur de progrès, les Chambres fédérales l'avaient adopté en juin 1989, sans opposition notable.

A la surprise générale, un groupe de parlementaires alémaniques de tous bords ont lancé un référendum, en août 1989. Référendum qui a abouti, grâce à l'appui logistique et financier massif fourni par les maisons Denner et Coop. Si bien que le peuple est appelé à trancher, le 1er avril prochain.

L'un des principaux arguments qu'utilisent les référendaires pour combattre le nouveau texte consiste à affirmer qu'il n'est pas assez sévère, qu'il fait carrément pâle figure par rapport à ce qui se passe à l'étranger.

Quel toupet! Selon l'arrêté, afin de pouvoir élaborer du vin, la teneur minimale en sucre est fixée à 550 Oechsle pour les cépages blancs et à 580 Oechsle pour les rouges. C'est plus que dans les pays de la CE!

Derrière cette imposture - une parmi beaucoup! - se dissimule le seul dessein des référendaires: ouvrir toute grande la porte aux importations. Pour le plus grand profit de Denner et de Coop, naturellement, et pour le plus grand malheur de la viticulture helvétique, subséquemment.

Voulons-nous sacrifier le vignoble suisse sur l'autel de quelques gros commerces d'outre-Sarine désireux d'écouler de la piquette étrangère à forte plus-value ? Non, bien sûr... C'est pourquoi il conviendra d'accepter l'arrêté, comme le recommandent d'ailleurs le Conseil fédéral, le Parlement et l'ensemble des organisations professionnelles concernées.

Bernard Schneider

## DEFENDRE LE CONSOMMATEUR OU SON PORTE-MONNAIE

Le 1er avril prochain, le peuple et les cantons devront se prononcer en votation populaire sur l'arrêté fédéral sur la viticulture. Cet arrêté comporte deux volets. L'un relatif à la promotion de la qualité des vins indigènes, le second touche au système des contingents d'importation.

Cet arrêté a été qualifié de très équilibré par les parlementaires fédéraux. Il a été adopté à l'unanimité à l'issue du débat au Conseil national, puis à la session suivante, par 70 voix contre 38 en votation finale. Le Conseil des Etats est, lui, demeuré unanime en faveur de l'arrêté. Dans les deux Chambres, personne n'est monté à la tribune pour faire état d'une opposition fondamentale.

Néanmoins, à l'étonnement de tout le monde politique, un groupe de parlementaires est parti en guerre contre cet arrêté. Soutenu (ou mandaté) par deux grands distributeurs, Denner et Coop, il a réussi à obtenir les 50 000 signatures nécessaires. C'est la raison de la votation du 1er avril.

D'abord, les opposants ont laissé de côté le problème de la qualité de nos vins et les nouvelles prescriptions y relatives. Leur motivation première est le nouveau système de contingentement des importations de vins en vrac. Selon eux, ce système conserve encore des privilèges, tout particulièrement à des "importateurs de salon", à savoir ceux qui n'ont pas de locaux commerciaux. Ils négocient leur contingent sous forme de papiers-valeurs, sans importer eux-mêmes. Cela provoque des augmentations de prix que doivent payer les consommateurs.

Il était fatal que Denner, une fois de plus, dise vouloir protéger ces pauvres consommateurs.

Mais le système actuel ne permet pas de bénéfices abusifs. Le marché des vins étrangers laisse à la concurrence la possibilité de jouer pleinement son rôle. Les contingents se partagent de la manière suivante: 50 grossistes-importateurs, 459 négociants en vins et 34 distributeurs. Le volume global porte sur 1 479 800 hectolitres. Les privilèges évoqués par le comité référendaire sont donc une vue de l'esprit, surtout quand on sait que ces dernières années le volume d'importation autorisé n'a pas été atteint.

Force est donc d'admettre que ce comité et les deux grands distributeurs visent d'autres buts. Celui de mieux pouvoir profiter des importations. Et cela plutôt pour mieux se remplir les poches que pour abaisser les prix aux consommateurs. Il faut toujours se méfier lorsque de grands épiciers font de la politique.

Alfred Oggier

Joyau du patrimoine romand  
**LA VITICULTURE DOIT ETRE PROTEGEE**

Des pentes rocheuses de la Vallée du Rhône à la riante campagne genevoise, du vaste Pays de Vaud aux pittoresques Vully et Pied du Jura, la Suisse romande cultive la vigne. Ses vins sont appréciés jusqu'au-delà de l'Atlantique, leur qualité étant notamment assurée par un Arrêté fédéral sur la Viticulture qui complète les dispositions légales prévues par la loi sur l'agriculture et son ordonnance d'application, le Statut du vin.

L'Arrêté sur la viticulture s'est avéré nécessaire dès 1958, pour permettre de réserver les vignes aux zones propices à leur culture, c'est-à-dire d'instaurer le fameux cadastre viticole.

Prorogeant sa validité à trois reprises déjà, le Parlement a constamment adapté les dispositions de l'Arrêté fédéral sur la viticulture, de manière à garantir une politique viticole conforme à l'évolution de cet important secteur économique. Signe des temps! La dernière révision - du 23 juin 1989 - renforce les critères de qualité et encourage en particulier les méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

La demande de référendum lancée contre cette révision serait surprenante si l'on ignorait son principal artisan: la remuante maison Denner, cette même chaîne suisse alémanique qui a longtemps tenté de mettre la main sur les groupes USEGO ainsi que Rinzo et Ormond. Pour recruter les personnes chargées de recueillir les 50 000 signatures nécessaires, elle leur a offert un salaire horaire de fr. 19,50 et 1 franc par signature.

Comme les quantités de vin rouge en vrac achetées à l'étranger ont, ces dernières années, été inférieures (en 1988, dernier chiffre connu, de 4,5 %) au contingent accordé, le Comité référendaire s'en prend à tort aux mesures décidées pour limiter les importations. Il est donc irréaliste de prétendre que d'énormes bénéfices abusifs sont réalisés dans ce domaine en dehors des marges commerciales usuelles. Et il est grave de chercher à faire capoter une protection indispensable à la viticulture pour faire triompher des intérêts particuliers sur l'intérêt général.

Il faut donc que, citoyens des villes comme de la campagne, nous soutenions notre viticulture en disant massivement "OUI" à l'Arrêté sur la viticulture, le 1er avril prochain.

Roger Delapierre

Votation fédérale du 1er avril sur la viticulture  
LE VIN ET LA PIQUETTE

En politique, il y a ce que l'on dit et ce que l'on tait. Et il arrive que ce que l'on cache soit plus explicite que les meilleures explications. Ainsi en va-t-il du référendum contre le nouvel arrêté sur la viticulture. Le 1er avril prochain, le peuple devra dire s'il accepte ou refuse cet arrêté. Quelques remarques s'imposent.

Soutenu par des grandes surfaces comme Denner et Coop, les référendaires reconnaissent eux-mêmes que le nouvel arrêté viticole offrent de nombreuses améliorations. Ils lui reprochent cependant deux choses: les contingents et les seuils de qualité imposés.

On peut en effet épiloguer sur le système des contingents et le sentiment d'injustice qu'il fait naître chez les non-bénéficiaires. Cela dit, il est tout de même essentiel de rappeler que ce système relève de la loi sur l'agriculture et du statut du vin, et non de l'arrêté mis en cause par le référendum.

Ensuite, il va de soi que le marché du vin doit être soumis à un contrôle (exercé par le biais des contingents), sous peine d'être envahi par des vins étrangers de qualité ordinaire, pour ne pas dire de la piquette. Enfin, il est juste de souligner que le nouvel arrêté assouplit le régime actuel des contingents, par une mise aux enchères tous les 4 ans.

Reste la question des seuils de qualité. Les critiques lancées par les opposants ne tiennent pas, car les exigences imposées par l'arrêté sont déjà supérieures à celles de la Communauté européenne (CE). En Suisse, pour être vinifié, le moût doit en effet atteindre 55 degrés Oechsle pour les blancs, et 58 degrés pour les rouges. Dans la CE, la barre n'est placée qu'à 51 degrés Oechsle.

Les référendaires tiennent des propos contradictoires. D'une part, ils combattent le système des contingents, qui protège le marché suisse d'un envahissement par des vins de piètre qualité, d'autre part, ils exigent des mesures qualitatives plus strictes pour les vins suisses, alors que les vins de la CE sont précisément favorisés sur point.

Pourquoi ce double langage? Eh bien, cela s'explique par le fait que les opposants à l'arrêté ne cherchent pas en première ligne à défendre les intérêts du consommateur, mais les leurs. En cassant un système de contingent qui leur est nommément défavorable, et en plaçant la viticulture suisse dans une position difficile face à l'ouverture des marchés, ils espèrent pouvoir importer des quantités de vins courants étrangers, et réaliser ainsi d'importants bénéfices.

En réalité, le nouvel arrêté viticole donne des garanties et aux consommateurs sur l'authenticité des vins, et aux producteurs sur les possibilités d'absorption du marché. C'est pourquoi il faut voter oui le 1er avril prochain.

Florian Grimm